





Bordereau de signature

19_242_CO_AR



Signataire	Date	Annotation
Patricia Lagacherie, <i>Concours</i>	22/05/2019	 Visa
Patricia Lagacherie, <i>Concours</i>	22/05/2019	 Transmis
<i>Concours</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-05-22)	

Dossier de type : Actes // Actes



ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS INTERNE, EXTERNE ET 3^{ÈME} CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT – SESSION 2019

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU le code de l'éducation,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée, disposant dans son article 28 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,
- VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981, modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- VU le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement,
- VU le décret n° 2007-917 du 15 mai 2007, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques des établissements d'enseignement,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- VU le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,
- VU l'arrêté 19_149_CO_AI du 1^{er} février 2019 portant établissement de la liste des intervenants aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,
- VU l'arrêté n° 19_192_CO_AR du 27 mars 2019 portant ouverture des concours interne, externe et 3^{ème} concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement – session 2019,
- VU les conventions d'organisation des concours interne, externe et 3^{ème} concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement signées entre le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les Conseils départementaux de Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Sarthe, de la Vendée et le Conseil régional des Pays de la Loire,

CONSIDÉRANT le recensement des postes effectué auprès des Conseils départementaux de Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Sarthe, de la Vendée ainsi que du Conseil régional des Pays de la Loire.

CONSIDÉRANT le nombre de lauréats valablement inscrits sur la liste d'aptitude du précédent concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement et du nombre de fonctionnaires sur ce grade pris en charge.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : *Ouverture du concours et nombre de postes*

L'article 2 de l'arrêté n° 19_192_CO_AR du 27 mars 2019 susvisé est modifié comme suit :

■ CONCOURS EXTERNE

Il est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au niveau 3 – anciennement niveau V (CAP, BEP...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente (REP/RED concours), obtenus dans une des spécialités prévues par le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, **au titre de laquelle le candidat concourt.**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la FPT de Loire-Atlantique et ampliation sera transmise au représentant de l'État en Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 20 mai 2019

Le Président,



Philip SQUELARD

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.